



## Document d'entrée en relation

(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

L'activité du cabinet SEGEFI s'inscrit, pour votre sécurité, dans différents cadres réglementaires.

Au-delà, le cabinet SEGEFI s'attache au respect d'une éthique et d'une déontologie professionnelles centrées sur l'intérêt de ses clients et met en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la qualité des services et prestations délivrés. Pour cela le cabinet SEGEFI doit s'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil. A cet effet et pour que SEGEFI puisse délivrer les meilleurs conseils, le client est engagé à fournir et à actualiser en permanence et spontanément les informations relatives à sa situation et à ses objectifs patrimoniaux et financiers. Le cabinet n'hésite pas à avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige. Le cabinet SEGEFI s'engage à respecter le secret professionnel et s'interdit de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus.

**SEGEFI - gérant : M. Yves COUDRIN - Conseil en gestion de patrimoine adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine SARL au capital de 10 000.- € - siège social situé au 56 allée de la Robertsau à 67000 Strasbourg - 03 88 24 73 73**  
[infos@segefi.com](mailto:infos@segefi.com) - [www.segefi.com](http://www.segefi.com)  
RCS Strasbourg B 413 169 418 - SIRET 413 169 418 000 22 - APE 7022Z - TVA FR 714 131 694 18

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07001260 (consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Ci-après la liste de nos statuts réglementés :

### Conseiller en Investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et de la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).
- Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissement de paiement entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : *SG Adequity, Equitim, BNP Paribas, Financière Xerys, Ecofip, InterInvest, Banque Privée 1818, Oddo BHF, Primonial AM, Crédit Agricole Titres, APlus Finance, 123 Venture, Invest Securities, Truffle Venture, Sélection 1818, ERES SAS, My Money Bank, La Française AM, Paref gestion, Périol, Corum AM, Ciloger...*

### Courtier en assurance dans la catégorie « b »

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance
- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier : Néant

### Démarcheur bancaire et financier

- Démarchage bancaire et financier, démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : *Banque Privée 1818, Oddo BHF, Primonial AM, Crédit Agricole Titres, APlus Finance, 123 Venture, Invest Securities, Truffle Venture, Sélection 1818, ERES SAS, My Money Bank, La Française AM, Paref gestion, Périol, Corum AM, Ciloger...*

### Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 6701 2018 000 029 197 délivrée par la CCI Alsace Eurométropole.
- NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR

### Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement

- Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : Néant
- Établissements avec lesquels il existe un lien financier (participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant.

### Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

- Mandant : *CREDIFINN, 3 allée Alphonse Filion, 44120 Vertou SAS inscrite au RCS de Nantes sous le n°440257921, inscrite au registre unique des intermédiaires en opérations de banque sous le n°07023336 prise en son président, la société IBN Gestion, elle-même représentée par M. Benjamin Nicaise, son président. La société CREDIFINN exerce une activité de courtier en opérations de banque. Elle est partenaire de plus 110 banques.*
- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, toute participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital, détenue par le cabinet dans un établissement de crédit, de financement ou de paiement.
- Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le mandant travaille : Credifinn.
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription

### Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement

### Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

### Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par M. Yves COUDRIN en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse [rgpd@segefi.com](mailto:rgpd@segefi.com).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **Assurance professionnelle**

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

## **Litige**

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF - L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le\\_mediateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AVELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL ([www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr) - [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr))

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Le cabinet SEGEFI est en outre tenu au respect de la législation de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (mesures TRACFIN).

Le cabinet SEGEFI est membre agréé du Club de Réflexion des Indépendants du Patrimoine (CRIP).

Le cabinet SEGEFI dispose en outre d'outils techniques et documentaires tels que :

- logiciel de consolidation de compte et d'agrégation : Manymore
- logiciel d'analyse patrimoniale : Systella
- logiciel d'analyse technique du marché OPCVM : Morningstar
- logiciel de simulations immobilières : ID Soft
- centre de documentation technique et de formation : Fidroit

## **Notre charte : Face à vous, un professionnel qui s'engage**

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

Je soussigné(e) .....atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à ..... le .....

Signature du client